

DECISION N°2026_032 A

TARIFS DE LA SALLE DES FETES « LA CANTARELLO »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2026_03_014 du 20/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°2 pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir les tarifs des services municipaux (Cantine, ALSH, Médiathèque, location Salle des Fêtes, le cimetière, les cautions ou dédommagement pour prêt de matériel divers, le disque de stationnement),
- VU les conditions d'utilisation de l'équipement, il est apparu nécessaires de mettre à jour les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de modifier les tarifs de la salle des fêtes « La Cantarello » située route de Nîmes et d'annuler la décision N°2019_026 du 27/02/2019.

ARTICLE 2

Les nouveaux tarifs en vigueur sont :

		Associations	Entreprises	Particuliers
		Roquemauroises	Roquemauroises	Roquemaurois
PETITE SALLE	Caution salle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Caution Ménage	150 €	150 €	150 €
	Forfait journée (24h maximum) - Du lundi matin au vendredi matin	Gratuit – 100 € dès la 4ème réservation	200 €	250 €
	Forfait Weekend - Du vendredi matin - au lundi matin	Gratuit – 200 € dès la 4ème réservation	NON LOUEE	400 €
	Particularité	1/2 tarif pour le personnel municipal titulaire pour un usage strictement personnel à justifier (1fois/an maximum)		
GRANDE SALLE (petite salle incluse)	Caution salle	1 500 €	NON LOUEE	NON LOUEE
	Caution Ménage	200 €		
	Forfait journée (24h maximum) - Du lundi matin au vendredi matin	Gratuit - 150 € dès la 4ème réservation		
	Forfait Weekend - Du vendredi matin au lundi matin	Gratuit - 300 € dès la 4ème réservation		

Publié le

28 juil. 2026

-2-

.../...

ARTICLE 3

Le régisseur municipal chargé de la salle des fêtes assurera ces encaissements, conformément au règlement intérieur de la salle.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal, après visa en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12/06/2026.

Le Maire,



Nathalie NURY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.